

SÉANCE ORDINAIRE
14 OCTOBRE 2014

*PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE*

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le mardi 14 OCTOBRE 2014, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR SIMON LAVOIE
MADAME GINETTE CARON
MONSIEUR GUILLAUME POTVIN
MONSIEUR ROBERT LEGAULT
MONSIEUR FRANÇOIS FILION

tous membres du Conseil, siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » fermé.

Il est par la suite proposé par :

Madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 septembre 2014 soit approuvé;

Monsieur Robert Legault et adopté à l'unanimité que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2014 soit approuvé.

14.10.4.1.1. Entente de règlement de fin d'emploi - dossier de madame Nathalie Allaire

Attendu que suite à un processus de médiation entre madame Nathalie Allaire, ex-employée de la Municipalité, et la Municipalité de L'Isle-Verte a été convenue une entente de fin d'emploi, le 2 octobre 2014, en présence d'un représentant de la Commission des normes du travail;

Attendu que les termes de cette entente satisfont les parties en présence;

Attendu le caractère confidentiel de cette entente;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte de donner suite favorablement aux conditions prévalant dans cette entente, tout en assurant le respect du caractère de confidentialité y étant rattaché.

14.10.4.1.2. Résolution amendant la résolution 14.06Sp.3. - fin d'emploi de madame Nathalie Allaire

Attendu que madame Nathalie Allaire a été embauchée pour combler un

poste administratif à l'occasion d'un congé de maternité, le 12 juillet 2010, pour la durée du congé;

Attendu qu'au moment de la terminaison du remplacement du congé de maternité par madame Allaire, les membres du conseil ont envisagé de lui laisser certaines responsabilités administratives et de lui confier certains aspects du travail d'inspecteur en bâtiment;

Attendu que cette décision a été prise, entre autres, parce qu'elle avait eu quelques expériences en matière de gestion du territoire à la Ville de Québec;

Attendu que ce faisant, la Municipalité de L'Isle-Verte y voyait la possibilité de réduire le nombre d'heures confiées à l'officier de la MRC pour en faire exécuter une partie au bureau municipal, dans une perspective potentielle de ramener la totalité de la gestion de l'urbanisme localement;

Attendu que le nouveau conseil municipal est entré en fonction à l'automne 2013 et qu'une évaluation de l'unité administrative a été décidée;

Attendu que dans le cadre de cette évaluation, le comité a analysé le fonctionnement actuel, a procédé à la consultation de tout le personnel et à l'évaluation de leurs fonctions pour en venir à une proposition de réorganisation qui se réalisera progressivement;

Attendu que dans le cadre de cette réorganisation, le poste de secrétaire administrative et d'inspection en bâtiment de madame Allaire est aboli de même que le poste d'agent de développement, ce qui implique une accentuation du recours au service offert en ces matières par la MRC;

Attendu que ces décisions ont été prises pour réduire le volume de l'unité administrative de la Municipalité eu égard à sa population et à son budget;

Attendu que plus particulièrement en regard du service d'urbanisme, cette décision a été prise en écho à certaines insatisfactions rapportées périodiquement, soit à la direction générale, soit aux élus, par des citoyens, en regard à la gestion de l'inspecteur en bâtiment;

Attendu que la répartition des fonctions entre les deux instances s'avère difficile à gérer, suscitant du double emploi ou des empiètements;

Attendu que le conseil ne peut envisager d'embaucher une personne spécifique pour superviser un service d'inspection en bâtiment à temps partiel, alors que l'objectif est plutôt de réduire l'unité administrative de la municipalité et que l'inspecteur de la MRC est en mesure d'agir de façon autonome;

Attendu qu'en ce qui concerne la contribution de madame Allaire à titre de secrétaire administrative, il s'est avéré que ce dont la municipalité avait le plus besoin c'était un adjoint à la direction générale avec des fonctions décisionnelles de plus grande responsabilité faisant appel à un autre niveau de compétence, ce qui aura pour effet de réduire la quantité de travail relevant du secrétariat;

Attendu que cette nouvelle fonction fera appel à plus d'autonomie au niveau de la direction générale adjointe et devra engendrer moins de secrétariat;

À ces causes, il est proposé par madame Ginette Caron et unanimement résolu :

1. Que les attendus font partie de la résolution,
2. Que soit confirmé le licenciement de madame Nathalie Allaire en date du 7 juin 2014.

14.10.4.1.3.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 30/09/2014 :	80 223,01 \$
Déboursés directs de septembre 2014 :	35 557,99 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et des déboursés couvrant la période de septembre 2014, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

Parmi les dépenses d'importance liées aux déboursés directs ainsi qu'aux comptes à payer, on y retrouve principalement le paiement des retenues à la source et bénéfices marginaux (12 016,10 \$), certaines dépenses liées à la réalisation de l'événement « La Grande Fête » (3 472,69 \$), le paiement des services publics (électricité et téléphonie (7 107,42 \$), la cueillette des déchets, des matières recyclables, des matières compostables et enfouissement des déchets (9 247,65 \$) ainsi que le deuxième versement exigé par le ministre des Finances pour les services de la Sûreté du Québec (50 584,00 \$).

14.10.4.1.4.

Proposition de services professionnels en architecture - travaux de rénovation et de mise aux normes du centre administratif municipal

Considérant la nouvelle structure administrative et opérationnelle mise de l'avant par la Municipalité;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la configuration intérieure de l'édifice administrative afin de répondre plus adéquatement au service à la population;

Considérant que toute modification à un édifice public nécessite l'implication de professionnels tel un architecte;

Considérant les propositions de services professionnels demandées auprès des entreprises que sont : Architecteur Daniel Dumont et Architecte Fabien Nadeau;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault, secondé par madame Ginette Caron que soit accordé le mandat en travaux d'architecture à monsieur Daniel Dumont, au prix budgétaire de 10 040,00 \$ (plus taxes).

Cette proposition ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé,

4 membres du conseil sont en faveur de cette proposition et 1 personne s'y oppose. Conséquemment, cette proposition est acceptée à la majorité.

14.10.4.2.1.

Suivi aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme - dossier de monsieur Marcel Pettigrew et de madame Julie Thibault

Considérant le compte rendu produit suite à la rencontre des membres du comité consultatif d'urbanisme le 22 septembre 2014;

Considérant que le dossier, ci-haut mentionné, a fait l'objet d'échanges et d'analyses de la part des membres du comité;

Considérant que les membres de ce comité, d'un commun accord, en sont venus à la conclusion de ne pas recommander au conseil municipal un amendement à la réglementation de zonage devant permettre l'usage demandé par madame Julie Thibault;

En conséquence, il est proposé par monsieur François Filion que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, soit de ne pas autoriser de modification à la réglementation de zonage qui aurait pour effet de permettre le nouvel usage demandé.

Comme cette proposition ne fait pas l'unanimité, le vote est demandé, 4 membres du conseil sont en faveur de cette proposition et 2 membres s'y opposent. Conséquemment, la proposition formulée par monsieur François Filion est donc acceptée à la majorité.

14.10.4.2.2.

Suivi aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme - dossier de monsieur Robert Ouellet

Considérant la demande de monsieur Robert Ouellet à l'effet de procéder à l'agrandissement d'un bâtiment qui, actuellement, est de 30 x 50 pour obtenir une dimension de 30 x 80;

Considérant que la réglementation, dans son application, ne permet d'accroître son bâtiment pour une dimension de 30 x 75;

Considérant les motifs exprimés par monsieur Ouellet à l'égard de son projet;

Considérant la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme à l'effet qu'il ne soit pas démontré qu'une réduction des travaux d'agrandissement de 5 pieds causeraient un préjudice grave à monsieur Ouellet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté à la majorité des membres du conseil que la Municipalité de L'Isle-Verte appui la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, celle-ci n'autorisant pas un projet d'agrandissement au-delà de la limite permise de 30 x 75.

Monsieur Robert Legault rappelle à l'assistance que la réglementation municipale d'urbanisme sera bientôt en révision et, par le fait même, cette démarche permettra aux citoyens de faire part de leurs

commentaires ainsi que des bonifications qu'il pourrait convenir d'y apporter.

Le conseiller, monsieur Simon Lavoie, fait part de son opposition à la résolution adoptée par le conseil municipal.

14.10.4.2.3. Demande des citoyens de Pointe à la Loupe

Considérant les diverses problématiques soulevées par des résidents du secteur de villégiature de Pointe à la Loupe;

Considérant que l'accessibilité des véhicules lourds dont, particulièrement les véhicules d'urgence, présente une contrainte majeure pour ces résidents;

Considérant les quelques options mentionnées dont, la prise en charge éventuelle des infrastructures de route et d'un pont;

Considérant les limites et contraintes qu'une telle situation peut représenter pour la Municipalité;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Municipalité de s'engager dans un processus de consultation avant de s'impliquer dans un tel dossier;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de lui fournir un avis sur cette demande.

14.10.4.2.4. Suivi à la demande de dérogation mineure soumise par madame Thérèse Beaulieu

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par madame Thérèse Beaulieu afin de régulariser la profondeur d'un terrain d'environ 22 mètres alors que le règlement de lotissement prescrit une profondeur minimale de 27 mètres;

Considérant que cette demande a été prise en considération par les membres du comité consultatif d'urbanisme suite à leur rencontre du 22 septembre 2014;

Considérant que l'acceptation de cette demande de dérogation mineure permettra la construction d'une nouvelle résidence;

Considérant que la demanderesse est consciente des divers impératifs liés à l'usage de ce terrain dont l'obligation, entre autres, d'y défrayer les prolongements de service d'égout et d'aqueduc;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte accepte la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme.

14.10.4.2.5. Suivi à la demande de dérogation mineure soumise par monsieur

Frédéric Morin

Considérant la décision rendue par le conseil municipal, par résolution, le 8 septembre 2014, relativement à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Frédéric Morin;

Considérant que monsieur Frédéric Morin a demandé à se faire entendre par les membres du comité consultatif d'urbanisme afin d'exposer les motifs de sa demande;

Considérant que sa demande de dérogation mineure est à l'effet de lui permettre la construction d'un bâtiment complémentaire d'une hauteur de 6,5 mètres alors que la réglementation d'urbanisme permet une hauteur maximale de 5,5 mètres;

Considérant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de ne pas autoriser cette dérogation mineure, les motifs invoqués n'ayant pas démontrés de préjudices sérieux pouvant en découler;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté à la majorité des membres du conseil que la Municipalité de L'Isle-Verte appuie la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme l'effet de ne pas accepter cette dérogation mineure.

Monsieur Robert Legault rappelle à l'assistance que la réglementation municipale d'urbanisme sera bientôt en révision et, par le fait même, cette démarche permettra aux citoyens de faire part de leurs commentaires ainsi que des bonifications qu'il pourrait convenir d'y apporter.

Le conseiller, monsieur Simon Lavoie, fait part de son opposition à la décision adoptée par le conseil municipal.

14.10.4.2.6.

Amendement aux résolutions 14.08.4.1.6. et 14.09.2. relativement à des dispositions liées à la nouvelle structure opérationnelle

Considérant la nouvelle structure opérationnelle adoptée par le conseil municipal par les résolutions 14.08.4.1.6. et 14.09.2.;

Considérant que, par cette nouvelle structure opérationnelle, le comité consultatif d'urbanisme en sera affecté, tant par sa constitution que par son mode d'opération;

Considérant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, suite à sa rencontre du 22 septembre dernier, à l'effet de maintenir l'ensemble des dispositions établies par son règlement constitutif (règlement numéro 244);

En conséquence, il est proposé par monsieur François Filion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte amende les termes de sa nouvelle structure opérationnelle en y intégrant la recommandation formulée par les membres du comité consultatif d'urbanisme, à savoir, que soient respectées l'ensemble des dispositions prévalant au règlement constitutif du comité consultatif d'urbanisme et que soient pris particulièrement en compte les éléments suivants :

- ⇒ Soit le respect du mode de composition du comité (article 6 du règlement 244) dont « 5 membres formés de contribuables résidents de la municipalité et nommés par résolution du conseil et 2 conseillers municipaux nommés, également, par résolution du conseil »,
- ⇒ soit le respect de la règle de régie interne (article 4 - C du règlement 244) stipulant que « toutes les séances du comité consultatif d'urbanisme sont tenues à huis clos sauf si la majorité des membres demandent qu'une réunion publique soit tenue ».

14.10.4.2.7.

Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles - Construction BML - exploitation de sablière

Considérant la demande déposée par l'entreprise Construction BML inc. à l'effet d'être autorisée à exploiter une sablière sur le lot 429 partie;

Considérant qu'une autorisation de la Commission a été émise en septembre 2009, pour une période de 5 ans, permettant l'exploitation de cette sablière;

Considérant que depuis 2007, la Municipalité de L'Isle-Verte procède à des travaux de recherches en eau potable dans un processus de mise aux normes de ses installations et ainsi répondre aux exigences de la réglementation sur le captage des eaux souterraines du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Considérant que les travaux de recherches ont permis d'identifier un site potentiel permettant d'y construire un puits répondant aux normes du Ministère, tant en quantité qu'en qualité d'eau potable pouvant y être exploitée;

Considérant que le site répertorié est localisé à moins de 300 mètres de la sablière;

Considérant que la Municipalité, avant d'appuyer cette demande d'autorisation, trouve essentiel de s'assurer qu'une telle exploitation n'aura pas d'impact prévisible sur ce futur puits;

Considérant qu'une étude hydrogéologie réalisée par la firme Mission HGE (oeuvrant maintenant sous le nom de Akifer) en 2010 vient confirmer le potentiel d'exploitation du futur puits;

Considérant que suite à la demande déposée par l'entreprise Construction BML, une expertise a été demandée par la Municipalité auprès de la firme de génie-conseil Akifer;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guillaume Potvin et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte fasse siennes des recommandations formulées par la firme de génie-conseil Akifer. En d'autres termes, la Municipalité considère qu'elle ne peut donner son appui à cette demande d'exploitation en regard des impacts possibles sur l'eau souterraine alimentant le futur puits.

14.10.4.2.8.1.

Projet d'entente intermunicipale en matière d'inspection

Considérant le projet d'entente intermunicipale en matière d'inspection déposée par la MRC de Rivière-du-Loup;
Considérant que cette nouvelle entente aura une durée de 5 ans, prenant effet le 1 janvier 2015;

Considérant que le projet d'entente doit faire état d'un minimum d'heures de travail facturables annuellement aux municipalités membres de ce service;

Considérant qu'historiquement ce service représentait le nombre d'heures d'utilisation suivant :

- En 2010, 246,5 heures
- En 2011, 420,5 heures
- En 2012, 362,0 heures
- En 2013, 161,0 heures;

Considérant que selon la MRC, les besoins de la Municipalité représenteraient environ 350 heures annuellement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté à la majorité des membres du conseil municipal qu'un nombre d'heures annuel plancher de 250 heures d'utilisation soit confirmé à la MRC, en matière de service d'inspection et qu'un budget annuel s'élevant à 18 000 \$ soit inclus aux prévisions budgétaires de la Municipalité. Madame Ginette Caron fait état de son opposition à cette décision.

14.10.4.2.8.2. Nomination d'un inspecteur agraire

Il est proposé par monsieur François Filion et adopté unanimement que l'inspecteur régional de la MRC de Rivière-du-Loup agisse également à titre d'inspecteur agraire pour la Municipalité de L'Isle-Verte.

14.10.4.3.1. Autorisation d'appel d'offres - achat d'équipement de voirie

Considérant que la Municipalité doit procéder au renouvellement de certains de ces équipements de déneigement;

Considérant que les équipements priorités sont :

- Un camion 10 roues
- Un souffleur motorisé
- Un chargeur sur roues (location)
- Un équipement de déneigement pour les trottoirs;

Considérant que la valeur estimée de l'ensemble de ces équipements est d'environ 200 000 \$;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à de telles acquisitions par processus d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte autorise le directeur général et le contremaître aux travaux publics à produire les documents d'appel d'offres nécessaires en vue d'acquérir les équipements, ci-haut mentionnés.

14.10.4.3.2. Achat d'équipement - financement

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Simon Lavoie, conseiller municipal, à l'effet que la Municipalité de L'Isle-Verte présentera un règlement d'emprunt aux fins de financer l'acquisition de nouveaux équipements de déneigement.

14.10.4.3.3. Services professionnels aux fins de procéder aux travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Pettigrew

Considérant que des travaux majeurs de remplacement d'un ponceau sur le chemin Pettigrew sont à être exécutés;

Considérant que ces travaux doivent définis à l'aide de plans et devis réalisés par des ingénieurs-conseils;

Considérant que la Municipalité a obtenu deux propositions de services d'ingénieurs-conseils dont :

- Jean-Paul Roy, ingénieur-conseil
- Tetra Tech QI inc.;

Considérant la possibilité d'utiliser les services d'ingénierie de la Ville de Rivière-du-Loup pour assister la Municipalité;

Considérant qu'à ce jour, le coût des services de la Ville de Rivière-du-Loup n'ont pas été soumis à la Municipalité;

Considérant que l'on se doit de faire évoluer ce dossier le plus rapidement possible;

Considérant que les propositions de services déposées en matière d'ingénieur-conseil s'élèvent à environ 16 000 \$, tout dépendant de l'ensemble des services exécutés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise la direction générale et le contremaître municipal à évaluer et mandater le professionnel en ingénierie qui sera en mesure d'offrir ses services au moindre coût. Il va sans dire que l'analyse des propositions sera transmise, préalablement, aux membres du conseil municipal pour validation.

14.10.4.3.4. Contrat d'abrasif

Faisant suite aux demandes de soumissions pour la fourniture d'abrasif pour la saison hivernale 2014-2015, les propositions reçues sont les suivantes :

- Entreprises Camille Dumont inc. : 33 037,26 \$
- Entreprises Gérald Dubé Ltée : 31 932,74 \$
- Construction R.J. Bérubé inc. : 31 824,16 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Construction R.J. Bérubé inc. au montant de 31 824,16 \$ pour la fourniture de 1 700 tonnes métriques d'abrasif, incluant un mélange à 8 % de sel (sodium).

14.10.4.3.5. Travaux de remblai de fossé - demande au Ministère des Transports

Considérant les travaux d'amélioration de drainage amorcés par le ministère des Transports du Québec sur les terrains agricoles appartenant à l'entreprise « L'Union des jardiniers », près de la route 132;

Considérant les échanges tenus entre un dirigeant de l'entreprise, des représentants de la Municipalité ainsi qu'un représentant du ministère des Transports sur les lieux mêmes des travaux;

Considérant le projet de mise en valeur de ce site par les représentants de l'entreprise;

Considérant les travaux amorcés par le ministère des Transports aux fins d'urbaniser le secteur de la route 132 longeant notre municipalité;

Considérant qu'il semble approprié de prendre en compte la possibilité de poursuivre les travaux d'urbanisation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte adresse une demande au ministère des Transports du Québec à l'effet que soit canalisé l'eau pluviale du tronçon de la route 132, secteur couvrant la limite de propriété de l'entreprise « L'Union des jardiniers » jusqu'à la voie d'accès conduisant aux bassins d'eaux usées de la Municipalité.

14.10.4.4.1. Travaux d'arpentage au parc municipal

Considérant que des travaux de terrassement sont à être effectués dans le nouveau parc municipal;

Considérant que pour effectuer les travaux, il est nécessaire de bien délimiter les espaces à aménager;

Considérant les propositions de services déposées par trois firmes d'arpenteurs-géomètres exposant les tarifs horaires suivants :

- Monsieur Paul Pelletier : 105 \$/h (équipe)
Pelletier et Couillard 75 \$/h (calculs et préparation)
- Monsieur Michel Asselin : 145 \$/h
Asselin et Royer 75 \$/h (calculs, préparation...)
- Monsieur Normand Parent : 135 \$/h
Parent et Ouellet 80 \$/h (calculs et préparation)

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte accepte la proposition de Monsieur Paul Pelletier, de la firme Pelletier et Couillard. Les travaux à être effectués seront plus spécifiquement décrits et supervisés par le contremaître municipal afin d'en réduire au strict minimum la durée.

14.10.4.4.3. Contrats d'embauche - employés en loisirs et vie communautaire

Faisant suite aux propositions soumises par madame Amélie Martineau,

coordonnatrice en loisirs, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte confirme l'embauche du personnel suivant pour la saison automnale 2014 :

- Monsieur Loucas Dupuis, entraîneur de soccer
Entrée en fonction, octobre 2014
Taux horaire : 11,35 \$/h
- Monsieur Mathieu Gagnon, assistant-entraîneur de soccer
Période contractuelle : du 4 octobre au 13 décembre 2014
Taux horaire : 10,35 \$/h
- Madame Kelly Martin, intervenante au local des jeunes
Période contractuelle : du 10 septembre à décembre 2014
avec possibilité de reconduction après évaluation
Taux horaire : 12,00 \$/h
- Madame Linda Cloutier, animatrice de ViActive
Période contractuelle : du 7 octobre au 11 décembre 2014
Coût forfaitaire : 50 \$/cours

14.10.6.1.

Travaux de remplacement des conduites sous la rivière Verte **Réception définitive des travaux**

Considérant les recommandations formulées par la firme Roche ltée et déposées le 15 septembre 2014, mentionnant ce qui suit :

« Notre vérification des ouvrages le 11 juillet 2014 a permis de confirmer que les conditions énumérées au devis et permettant de prononcer la réception définitive en date du 12 août 2014 sont rencontrées »;

Considérant que suite à cette acceptation des travaux, il est recommandé au conseil municipal de libérer le montant de la retenue de garantie (5 %), suite à l'obtention des documents suivants :

- 1- L'original de la demande de paiement et du certificat de réception définitive dûment signés.
- 2- La déclaration conforme aux dispositions de la Loi sur la preuve au Canada attestant que toutes les sommes dues à la main-d'œuvre, aux sous-traitants et aux fournisseurs ont été payées pour le montant qui a déjà été versé à l'Entrepreneur.
- 3- Les attestations de la CSST et de la CCQ à l'effet qu'aucune réclamation n'a été enregistrée contre l'entrepreneur à l'égard du présent contrat de construction.
- 4- Le formulaire de la quittance finale dûment complété et signé par l'Entrepreneur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte autorise le versement du solde du à l'entrepreneur général, Construction R.J. Bérubé inc., s'élevant à 25 548,97 \$ (taxes incluses). Préalablement à ce versement, la Municipalité devra s'assurer d'avoir obtenu l'ensemble des documents, ci-haut, mentionnés.

14.10.6.2.

Achat de puces électroniques pour la collecte des matières organiques

Attendu que lors de la séance tenue le 19 juin 2014, le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup a adopté la résolution numéro 2014-06-294-C

concernant l'achat de bacs roulants avec puces électroniques, en tenant compte de la situation particulière de L'Isle-Verte;

Attendu que la collecte des matières organiques est déjà en place à la municipalité de L'Isle-Verte depuis 2009, mais que les bacs roulants utilisés ne sont pas équipés de puces électroniques;

Attendu que les puces électroniques permettront de recueillir de l'information afin de mieux définir le service à effectuer dans le prochain devis d'appel d'offres pour l'enlèvement et le transport des matières organiques;

Attendu que la SÉMER a procédé à un appel d'offres public pour l'achat, entre autres, de puces électroniques autocollantes, pour lesquelles elle a obtenu du plus bas soumissionnaire conforme IPL inc. un prix de 0,60 \$ par unité;

Attendu que le 16 septembre 2014, la MRC de Rivière-du-Loup a publié l'appel d'offres intitulé *Collecte et le transport regroupés des matières résiduelles organiques dans onze municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup*, pour une collecte nécessitant les puces électroniques et débutant le 1^{er} mars 2015;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte commande à la SÉMER le nombre de sept cents (700) puces électroniques autocollantes afin de les fixer aux bacs roulants existants.

14.10.6.5.

Achat d'un espace publicitaire dans le cadre du concours de l'Ordre national du mérite agricole

Considérant que le journal Info-Dimanche produire un cahier spécial présentant les entreprises agricoles ayant pris part au concours de l'Ordre national du mérite agricole;

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte est invitée à souligner la participation de la ferme laitière « Ferme Darnoc Holstein inc. » par l'entremise d'un placement publicitaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte confirme l'achat d'un espace publicitaire de format 2,5 pouces x 2,5 pouces au coût de 120 \$.

14.10.6.6.

Demande de citoyens - installation d'un tuyau d'alimentation en eau sous la route « chemin de la montagne »

Considérant la demande formulée par monsieur Mathieu Bélanger et madame Marie-Pier Bélisle, résidant au 269, chemin de la montagne;

Considérant que l'objet de cette demande vise, en période estivale, à faciliter l'alimentation en eau des chevaux qu'ils possèdent;

Considérant que cette installation temporaire ne devrait pas entraîner de conséquence particulière à l'infrastructure de cette route;

Considérant que les citoyens visés sont disposés à assumer les coûts liés

aux travaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte accepte d'effectuer les travaux demandés tout en s'assurant, préalablement, que les demandeurs assument les responsabilités y étant associées dont :

- Assumer l'ensemble des coûts liés à ce type d'installation (conduite, temps de l'équipement, temps hommes),
- Assumer les coûts liés à l'enlèvement de cette installation advenant que le tout occasionne des contraintes à la route et/ou à la circulation.
- Qu'en aucun cas, la municipalité ne soit tenue responsable de la qualité des travaux ou d'une quelconque problématique pouvant y être associée.

14.10.9.

Levée de la séance

À 22 h 25, il est proposé par monsieur Simon Lavoie adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER